



COMMUNE de CHAMELET
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Octobre 2019

Date de convocation et d'affichage : 08/10/2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Président : Ariane AUBONNET, Maire

Secrétaire de séance élu : André RAGINEL

Membres présents à la séance : Christophe AUDARD, Bernard BATAILLE, Alain CHAMBRU, André CLEMENT, Patrice GARDETTE, Julien PEYROCHE, Henri PINATEL, André RAGINEL

Membres absents excusés : Alain BARRE (Pouvoir à Ariane AUBONNET), Sabrina BENETEAU, Pierre CALA (Pouvoir à Henri PINATEL), Florence MARTHINET (Pouvoir à Julien PEYROCHE).

L'an deux mil dix-neuf, le quinze octobre, à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la Commune de CHAMELET, sous la Présidence de Madame Ariane AUBONNET, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2019.
- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LYON ET DU SUD-EST, POUR L'ANNEE 2020.
- MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LYON ET DU SUD-EST, EN VUE DE LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS SUR CHAMELET, POUR L'ANNEE 2020.
- ATTRIBUTION A MONSIEUR SERGE LASSALLE ET MADAME LAURENCE CHATOUX, D'UNE PRIME POUR RAVALEMENT DE FAÇADE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE.
- MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.
- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE (2019-2022) DU CONTRAT DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON.
- QUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2019, est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES DÉLIBÉRATIONS :

N° 2019-04-01

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LYON ET DU SUD-EST, POUR L'ANNEE 2020

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, pour l'année 2020. La Commune de Chamelet, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la SPA de Lyon et du Sud-Est, le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 et L211-26 du Code Rural, les animaux trouvés errants ou en divagation sur le territoire de la commune, qu'elle a capturés. Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à l'accueil des animaux est de 0,60 euros par an et par habitants, soit pour la Commune de Chamelet de 407,40 € (Population de Chamelet au 1^{er} octobre 2019 : 679 habitants). Ce forfait ne comprend ni la capture, ni le transport en fourrière, des chiens et chats errants ou en divagation trouvés sur le territoire de la Commune de Chamelet. Pour rappel, les chiens et les chats doivent être déposés et enregistrés durant les horaires d'ouverture de la structure d'accueil (site de Brignais - Rhône). Pour l'année 2020, cette convention permet la prise en charge exceptionnelle de 15 chats (prise en charge réservée exclusivement aux chats domestiques) sous le régime de la fourrière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accepter la proposition de renouvellement de la convention de fourrière (C2B - SC+15 chats) avec la Société Protectrices des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, pour l'année 2020, avec un montant forfaitaire de l'indemnité de 407,40 €, au titre de l'accueil et du gardiennage, des chiens et de 15 chats (prise en charge réservée exclusivement aux chats domestiques) trouvés errants ou en divagation sur le territoire de la Commune de Chamelet.**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de fourrière 2020 n° C2B - SC+15 chats, entre la Commune de Chamelet et la Société Protectrices des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est (convention ci-annexée),**

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-04-02

OBJET : MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE LYON ET DU SUD-EST, EN VUE DE LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS SUR CHAMELET, POUR L'ANNEE 2020.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de **procéder à la mise en place d'un partenariat avec la SPA de Lyon et du Sud-Est, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune de Chamelet, pour l'année 2020.** La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune de Chamelet peut être source de difficultés. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances dénoncées par de nombreux habitants (bruits, odeurs....) réside dans la gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur le territoire de Chamelet, qu'ils occupent alors de manière plus tranquille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'accepter la proposition de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la Commune de Chamelet, pour l'année 2020.**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Chamelet et la Société Protectrices des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est (convention ci-annexée),**

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-04-03

OBJET : ATTRIBUTION A MONSIEUR SERGE LASSALLE ET MADAME LAURENCE CHATOUX, D'UNE PRIME POUR RAVALEMENT DE FAÇADE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE :

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux les délibérations des 31 mars 2000 et 3 décembre 2001, instituant dans la Commune de Chamelet, un régime d'aide financière au ravalement des façades d'immeubles et en fixant le tarif. Elle indique être saisie à ce titre d'une demande de subvention de la part de **Monsieur Serge LASSALLE et Madame Laurence CHATOUX, propriétaires au 749 route du Bergeron,** et présente le dossier correspondant.

VU le règlement d'aide au ravalement des façades, annexé à la délibération susvisée du 31 mars 2000,

VU le dossier qui lui est soumis,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer la prime suivante pour ravalement de façades :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Surface éligible</i>	<i>Montant de la prime</i>
Monsieur Serge LASSALLE et Madame Laurence CHATOUX	749 route du Bergeron	341,15 m²	915,00 € (plafonnée)

- de mandater Madame le Maire pour effectuer le contrôle de la conformité des travaux et de la charger de procéder à toutes les formalités nécessaires (subvention versée sur présentation de la facture des travaux).

La dépense sera imputée au compte 20422 du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-04-04

OBJET : MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que, dans la perspective de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2020, le Ministère de l'Intérieur demande à chaque commune du Département du Rhône, de lui faire connaître la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, dont la valeur est arrêtée au 1^{er} Janvier 2019.

Après étude et consultation du Service Voirie de la Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), la longueur de voirie classée dans le domaine public communal a été mise à jour à 32 621 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de mettre à jour la longueur de voirie classée dans le domaine public communal, dont la valeur est arrêtée au 1^{er} Janvier 2019, à 32 621 mètres, comme demandé par le Ministère de l'Intérieur, dans la perspective de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2020.

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

N° 2019-04-05

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE (2019-2022) DU CONTRAT DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il serait utile de renouveler le contrat de médecine préventive avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69), pour les 3 prochaines

années, reconductible tacitement. Au le 1^{er} janvier 2020, la participation financière versée par la Commune de Chamelet en contrepartie des interventions du service de médecine préventive sera assise sur un coût forfaitaire annuel par agent (soit 70,00 € par agent en 2020 et 80,00 € par agent par an, en 2021 et 2022).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accepter la proposition de renouvellement du contrat de médecine préventive avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, pour trois ans, pour la période de 2020 à 2022, avec un coût forfaitaire par agent de 70,00 € en 2020 et 80,00 €, par agent, par an, pour 2021 et 2022.

L'enveloppe annuelle consacrée sera de 420,00 €, en 2020, et de 480,00 €, pour les années 2021 et 2022 (Au Budget Primitif de la Commune de Chamelet, en Fonctionnement : Chapitre 012, Article 6475).

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention triennale n° SMP-2020-74, entre la Commune de Chamelet et le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (convention ci-annexée),

- De charger Madame le Maire de procéder à toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme :

SIT FONCIER, promoteur immobilier a déposé 2 certificats d'urbanisme pour un projet de construction de maisons d'habitations sur deux terrains propriétés de la Commune de Chamelet, à la Grange et sur les ex terrains de tennis. Ces demandes font l'objet de l'instruction technique habituelle. Un débat s'est engagé sur l'affectation définitive de ces terrains à la construction de logement et sur l'opportunité de leur vente, à brève échéance.

SAVA :

Des travaux d'assainissement dirigés par le SAVA sur la partie sud de la Route du Bergeron ont été engagés. Ils desserviront 9 habitations.

Travaux de Voirie :

Le goudronnage définitif de la Route du Bergeron sera réalisé, après les travaux d'assainissement, au Printemps 2020. La Route du Bois Clayet sera également goudronnée d'ici la fin de l'année. Des travaux de voirie seront également effectués au Guty.

L'arrêt de bus à l'entrée sud de la rue Louis BRECHARD sera déplacé sur l'emplacement du garage ex-AURAY, qui a été réaménagé.

Dans le même temps, le trottoir sera rehaussé de façon à répondre aux normes d'accessibilité aux bus pour les personnes à mobilités réduites.

Les mêmes travaux de rehaussement concerneront également l'arrêt de bus d'en face.

Ces travaux gérés à la fois par le SYTRAL, la CCBPD et le Département du Rhône devraient se dérouler en fin d'année.

Des places de parking supplémentaires seront également créées.

Des travaux seront engagés fin 2019, au niveau du lieu-dit « Saint Julien » : aménagement de l'impasse, goudronnage, balisage sur la chaussée, par la CCBPD et la Commune, création d'un ilot directionnel pour le dégagement des véhicules vers la gauche en venant de Chamelet sur le Route de la Vallée, réalisé par le Département.

Bâtiments :

Un cabinet d'ostéopathe va ouvrir début novembre 2019, à la place de l'agence immobilière, 252 rue Louis Bréchar. Les travaux sont achevés.

Une nouvelle issue de secours a vu le jour à l'école. Le Conseil Municipal félicite les entreprises pour la célérité de leur intervention durant les travaux, cet été.

Pour la Salle des Associations, des travaux seront réalisés pour réparer les baies vitrées et les volets roulants, en fin d'année.

La toiture de l'église sera réparée en décembre 2019.

Union des Chasseurs et Propriétaires de Chamelet :

Une demande de construction légère et d'échange de terrain est instruite par la Mairie. Une réponse sera apportée à l'association.

Maquis de l'Azergues :

Un drapeau tricolore sera installé par l'Association « Amicale des Anciens des Maquis de l'Azergues » (à ses frais), au Monument du Guerry.

MARPA :

Le projet architectural avance mais l'équilibre budgétaire est toujours à l'étude.

Tableau Riche de Prony :

Le tableau de Riche de Prony a été prêté au Musée Paul Dini. Une exposition consacrée aux personnes illustres du Beaujolais y est ouverte du 19/10/2019 au 16/02/2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

André RAGINEL

Ariane AUBONNET